

Objet : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la restructuration par agrandissement et à la mise aux normes de la crèche de Barcelonnette

Rapporteur : Madame le Maire

La Communes de Barcelonnette dispose de la compétence de « gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ».

A ce titre, elle gère la crèche municipale au travers une convention d'objectifs et de moyens confiée à l'association « Les Marmots ».

Le centre multi-accueil Les Marmots implanté 10 rue Maurin à Barcelonnette accueille, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, 37 enfants âgés de 2 mois à 3 ans et répartis-en 3 groupes d'âges différents :

- le groupe des bébés (2-18 mois environ) appelés les Fripouilles ;
- le groupe des moyens (18-24 mois environ) appelés les Suricates ;
- le groupe des grands (24-36 mois environ) appelés les Ouistitis.
-

Suite à la publication du référentiel national bâtimentaire en septembre 2021, il a été décidé de lancer une démarche de mise en conformité de la structure multi accueil des Marmots.

Ce référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage impose à la structure existante d'augmenter la surface attribuée à chaque enfant mais aussi d'améliorer les espaces intérieurs en se mettant au normes concernant l'éclairage et la luminosité, la qualité de l'air et la sonorité, la ventilation et les températures à maintenir dans les espaces d'accueil mais aussi l'organisation des espaces d'accueil du public.

Ces aménagements devront être en place au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le projet consiste à :

- Se mettre en conformité par rapport au référentiel bâtimentaire « *Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage* » ;
- Étendre le bâtiment en cohérence avec le référentiel bâtimentaire et les besoins listés ci-dessous ;
- Augmenter la capacité d'accueil de 37 à 41 places ;
- Aménager un espace dédié au personnel de la crèche qui permette aussi bien l'accueil, la restauration et le repos des membres de l'équipe que l'émulation et le travail de groupe ;
- Aménager la structure pour permettre d'assurer le réchauffage des repas

livrés et permettre une éventuelle confection des repas ;

- Prévoir un lieu de stockage pour la fourniture des couches à l'ensemble des enfants accueillis ;
- Limiter le temps de fermeture de la structure durant les travaux

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Mai 2022 : Lancement consultation MOE ;
- Juin 2022 : Date limite de dépôt des candidatures
- Juin 2022 : Choix du prestataire de MOE
- Août 2022 : Dépôt de l'AVP par le MOE
- Septembre 2022 : Dépôt de la demande de subvention CAF
- 2023 : Consultation des entreprises, Travaux
- 2023-2025 : Travaux d'extension et de réaménagement

Le plan de financement serait le suivant :

Financements	Montants (€)	Part de financement (%)
CAF : Socle de base	328 000	32,80
CAF : Majoration Gros Œuvre	82 000	8,2
CAF : Potentiel financier	16 000	1,6
DETR 2023*	200 000	20
Région Sud (FRAT 2023)	74 000	7,4
Crèche	100 000	10
Autofinancement	200 000	20
Total	1 000 000	100

**Demande de DETR : la délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage. Par conséquent, une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure éligible à la DETR, sous réserve que seul le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière.*

Afin de réaliser ce projet d'investissement, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association « Les Marmots ».

Les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées. Le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du Code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L. 2422-6 du code de la commande publique.

Les attributions visées sont :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;



2° La préparation, la passation, la signature, après ~~approbation du choix de~~ l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° La réception de l'ouvrage.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Barcelonnette délègue à l'Association « Les Marmots » la maîtrise d'ouvrage des travaux indiqués ci-dessus.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-6 ;

VU les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU la délibération n° 2022 / 124 en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité juridique de ladite convention,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par XX voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De modifier la convention datée du 21 juin 2022 comme annexée à la présente ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'association Les Marmots et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 3

D'approuver le plan de financement ainsi présenté ;

Article 4

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune et ce de façon pluriannuelle ;

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des demandes possibles de subventions concernant ce projet ;

Article 6

D'annexer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la présente délibération ;

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220919-2022_154-DE

